

Les Bretons, 1ers bénéficiaires d'héritages en France et champions de l'assurance vie selon une étude IFOP pour ASAC-FAPES

À l'occasion de la Journée Internationale des familles, ASAC-FAPES publie, avec l'Ifop, son premier Observatoire des solidarités intergénérationnelles* qui décrypte les préoccupations et pratiques financières des familles en France en matière de succession, de transmission et de donation. Zoom sur la région bretonne qui se distingue sur la question de l'héritage.

Selon l'Observatoire des solidarités intergénérationnelles, la région Bretagne affiche des résultats records concernant la question de l'héritage. En effet, plus de la moitié de la population bretonne affirme avoir déjà bénéficié d'un héritage (52%, +8 points par rapport à la moyenne nationale) et 84% s'estiment en capacité d'en léguer un à l'avenir (+ 6 points par rapport à la moyenne nationale).

La fracture de l'héritage : seuls 15% des Bretons planifient leur succession

Ce constat sans appel semble démontrer la volonté des habitants de la région de consolider la situation économique et sociale de leur descendance. Pourtant, ils sont bien peu à l'anticiper et à la préparer. Ainsi, à la question sur **l'intention de rédiger un testament, plus de 60% des Bretons répondent par la négative**. Seule 15% de la population bretonne a déjà fait la démarche de rédiger un testament et moins d'un quart se projettent dans cet exercice.

Les abattements fiscaux se renouvelant tous les quinze ans, il est préférable de transmettre de son vivant, le plus tôt possible. Même si les Bretons sont **majoritaires, à se déclarer intéressés par la possibilité de donner de leur vivant** (59%), ce résultat se situe 3 points en dessous de la moyenne nationale. Parmi les principaux freins motivant ce refus d'envisager une donation de son vivant, la crainte de se retrouver sans ressources financières ou de ne plus pouvoir en disposer librement (43%) et l'absence de patrimoine (33%) sont plus importants qu'en moyenne (respectivement +4 points et +5 points).

Près de 4 Bretons sur 10 envisagent de léguer à d'autres personnes que leurs ayants-droits

Le schéma classique de transmission évolue-t-il ? Parmi les 84% de Bretons qui s'estiment être en mesure de léguer un héritage, **12% déclarent vouloir le transmettre à leurs petits-enfants plutôt qu'à leurs enfants**. Hors descendance directe, **près de 20% pensent faire bénéficier d'autres membres de leur famille**, 2% des personnes en dehors de leur famille (amis,

relations...) et 3% reverseraient leur héritage à des organisations tierces telles que des associations.

Les Bretons, champions de la détention d'assurance vie, avec plus de 6 personnes sur 10 possèdent au moins un contrat

La stratégie de transmission bretonne repose avant tout sur l'assurance vie. Elle est, en effet, perçue comme **le produit d'épargne le plus approprié dans le cadre d'une transmission d'héritage au 1^{er} rang pour 56% des Bretons**. Ils sont d'ailleurs une grande majorité à disposer d'une assurance vie avec un **taux record de détention de 63%, soit +8 points par rapport à la moyenne nationale et +18 points par rapport à leurs voisins normands**. Les investissements immobiliers (SCPI, OPCI, SCI...) et les livrets bancaires (Livret A, LDDS, LEP...) figurent également sur le podium des produits d'épargne appropriés pour une transmission d'héritage, mais bien loin derrière, avec respectivement 19% et 18% des répondants qui le classent au 1^{er} rang. Le Plan Epargne Retraite (PER) n'est quant à lui positionné en premier dans le classement que pas 3% des bretons interrogés.

« L'assurance vie est l'outil de transmission de patrimoine par excellence. Son accessibilité et sa mise en œuvre simple en font un produit d'épargne populaire et unique répondant à la plupart des enjeux de transmission, et donc recherché pour préparer sa succession. Avec de bons arbitrages et un bon accompagnement, ce placement permet de sécuriser son capital et de protéger son patrimoine tout en optimisant sur les frais de succession, précisément quand les bénéficiaires sont autres que les ayants-droits », précise Éric Muller-Borle, président du cabinet de courtage et de la fédération FAPES.

***Méthodologie :**

**Les Français et la succession, Observatoire des solidarités intergénérationnelles* a été réalisé par IFOP (questionnaire auto-administré en ligne) du 22 au 26 mars 2024 auprès d'un échantillon de 1257 personnes, représentatif de la population Française âgée de 18 ans et plus dont un échantillon spécifique de 308 personnes habitant la région Bretagne.

À propos d'ASAC-FAPES

ASAC-FAPES est la marque sous laquelle communique le cabinet de courtage FAPES Diffusion qui diffuse auprès d'adhérents des contrats d'assurance vie et de prévoyance souscrits par les associations d'épargnants membres de la Fédération Fapes. FAPES Diffusion a été créée en 1999 par la Fédération Fapes pour ses associations membres (Asac, Audience, Appeir, Tégo). Le cabinet est partenaire d'assureurs de renom (Allianz, Generali, Spirica, CNP Assurances, Mutuaide, MGPS) et compte aujourd'hui plus de 100 000 adhérents. La Fédération Fapes et ses associations sont engagées dans la création de solidarités financières familiales, et leur cabinet de courtage bénéficie d'une expertise reconnue depuis de nombreuses années. Ces entités sont animées par une vision commune éthique et solidaire, œuvrent en toute transparence et assurent un accompagnement à tous leurs adhérents épargnants.

www.asac-fapes.fr

Contact presse - Agence FARGO

Céline CLAMOUR : cclamour@fargo.agency - 06 46 60 05 45

Yaëlle BESNAINOU : ybesnainou@fargo.agency - 06 16 83 45 18